



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.2/Rev.1

28 septembre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 27.4 de l'ordre du jour

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document fournit des informations sur l'utilisation des aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et propose un projet de Résolution et un projet de Décisions afin de poursuivre la mise en œuvre des mandats fondamentaux de la Convention pour les requins et les raies inscrits aux Annexes de la CMS, en particulier l'Art III (4) de la CMS.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

Contexte

1. Les requins et les raies, ainsi que les poissons osseux, sont les espèces les plus menacées inscrites aux Annexes de la CMS. Environ 37 pour cent de ces espèces sont menacées d'extinction, selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)¹. Ce déclin est dû à la surpêche résultant des captures ciblées et accidentelles, mais la dégradation de l'habitat peut également avoir un impact sur certaines des espèces inscrites aux Annexes de la Convention, telles que le poisson-scie ou l'albacore.
2. L'objectif principal de la Convention est d'atteindre et de maintenir un état de conservation durable pour les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la conservation des habitats importants qui abritent des populations d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS est d'une importance significative.
3. Dans l'article II(1) de la CMS :
« Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat ».
4. L'article III(4) de la CMS prévoit que
« Les parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent :
a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction ; »
5. À des fins d'amélioration de l'état de conservation des espèces énumérées à l'Annexe 1 du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins), le MdE sur les requins comprend des mandats forts appelant à l'identification des habitats critiques (y compris les sites connus d'agrégation, d'alimentation et de reproduction, ainsi que les couloirs de migration) et à leur conservation.
6. Lors de leur 15^{ème} Conférence des Parties, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté en 2022 le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. Par le biais de l'objectif 3, les parties sont convenues de
« garantir et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, notamment les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement préservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement

¹ Dulvy NK, Pacoureau N, Rigby CL, Pollom RA, Jabado RW, Ebert DA, Finucci B. et al. (2021) Overfishing drives over one-third of all sharks and rays toward a global extinction crisis. Curr. Biol. 31(21) : 4773-4787. doi : 10.1016/j.cub.2021.08.062 <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34492229/>

gouvernés et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et en les intégrant dans des paysages terrestres et marins plus vastes et dans l'océan, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats en matière de conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels. »

7. La conservation par aire peut s'avérer un outil de gestion important pour sauvegarder la biodiversité. Plusieurs approches ont été élaborées et mises en œuvre pour identifier des réseaux d'aires d'importance mondiale, sur la base de la délimitation de sites ou de paysages marins importants pour divers éléments de la biodiversité (par exemple, oiseaux ou mammifères marins).

Initiative AIRR

8. L'initiative visant à identifier les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)² « est menée par le groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature Commission de la sauvegarde des espèces (UICN CSE SSG). Elle s'inspire de l'exemple réussi d'identification d'aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) développé par le groupe d'étude de l'UICN sur les zones protégées pour les mammifères marins, soutenu par la Résolution 12.13 de la CMS. La Résolution 12.13 a établi un précédent selon lequel l'identification d'« aires importantes » spécifiques à un taxon peut soutenir la réalisation de l'objectif de protection des espèces inscrites à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn et devrait être encouragée. Les AIRR et les IMMA s'appuient sur d'autres orientations d'identification des sites ou des paysages marins importants pour la biodiversité, notamment les zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité, les zones d'importance écologique ou biologique (IBA) et les zones clés pour la biodiversité (KBA).

Critères et processus d'identification d'une AIRR

9. Quatre critères scientifiques normalisés à l'échelle mondiale, assortis de sept sous-critères, ont été élaborés sur la base des contributions recueillies lors de quatre ateliers d'experts organisés en 2022 par le Groupe de travail scientifique et technique de la CSE de l'UICN et l'Équipe Océan de l'UICN, avec le soutien du Groupe de travail de l'UICN sur les aires protégées des mammifères marins. Des informations détaillées sur ces critères et la manière dont ils doivent être appliqués figurent à l'annexe 3 du présent document et sur le site web de l'initiative à l'adresse suivante : <https://sharkrayareas.org/isra>.
10. Les critères de l'AIRR fournissent un cadre pour aider à un processus indépendant, basé sur l'expertise, pour informer l'identification et la sélection des aires qui sont critiques pour les populations de requins, et pour identifier des portions discrètes et tridimensionnelles d'habitat importantes pour une ou plusieurs espèces de requins, qui ont le potentiel d'être délimitées et gérées pour la conservation. Les critères AIRR peuvent être appliqués à tous les environnements où l'on trouve des requins (marins, estuariens et d'eau douce) et tiennent compte de la diversité des espèces, leurs comportements et leur écologie complexes, ainsi que leurs besoins biologiques. Ils sont destinés à servir de ressource principale pour la nomination de zones d'intérêt

² <https://sharkrayareas.org/isra/>

préliminaires (pAol) et l'élaboration de zones importantes pour les requins et les raies candidates (cAIRR) avant et pendant les ateliers régionaux organisés par des experts.

11. L'identification des AIRR se fait région par région, avec 13 régions à l'échelle mondiale. Il est prévu qu'une à deux régions puissent être couvertes par an, et que toutes les eaux mondiales soient évaluées d'ici 2027. Tout au long du processus d'identification, le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN collaborera avec des représentants de chaque région pour s'assurer que les experts pertinents sont identifiés et qu'ils possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour proposer des AIRR, rassembler et évaluer les données disponibles, et comparer les preuves aux critères AIRR. Les candidates AIRR identifiées par l'atelier sont soumises à l'examen d'un comité de révision indépendant avant que les AIRR ne soient publiées sur un e-Atlas en ligne dédié. Idéalement, les régions seront réévaluées tous les dix ans. À l'heure actuelle, les changements environnementaux (réchauffement, aires de répartition des espèces), le statut de la liste rouge de l'UICN et la disponibilité des données signifient qu'il serait justifié de réviser la configuration régionale de l'AIRR.

Progrès dans la mise en œuvre

12. Le premier atelier AIRR s'est tenu en mode hybride (en personne et en ligne) à Bogota, en Colombie, du 3 au 7 octobre 2022. L'objectif était d'identifier et de délimiter des portions tridimensionnelles et discrètes de l'habitat qui sont essentielles pour les populations de requins, et qui ont le potentiel d'être gérées aux fins de la conservation. L'atelier couvrait la région 12 de l'AIRR (le Pacifique central et sud-américain (CSAP), de la pointe de la Basse-Californie au Mexique jusqu'au sud du Chili). Cette collaboration scientifique entre experts régionaux et mondiaux a permis d'identifier 65 ISRA, cinq ISRA candidates et 11 zones d'intérêt qui sont maintenant cartographiées sur l'eAtlas ISRA (www.sharkrayareas.org/e-atlas/).
13. Le deuxième atelier ISRA s'est tenu en mode hybride à Thessalonique, en Grèce, du 8 au 12 mai 2023. L'atelier a couvert la région 3 de l'ISRA, la Méditerranée et la mer Noire. Les ISRA candidats proposés lors de l'atelier seront soumis à un processus d'examen par les pairs avant d'être finalisés en août 2023.
14. Le troisième atelier ISRA est prévu pour septembre 2023 et couvrira la région ISRA 7, l'océan Indien occidental. Il est prévu que les zones délimitées soient finalisées d'ici décembre 2023.

Reconnaissance par les signataires du Mémorandum d'entente sur les requins

15. Lors de la 4^{ème} Réunion des Signataires du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) (MOS4), les Signataires ont salué l'initiative et les progrès réalisés par le SSG de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans l'élaboration de critères de sélection et d'examen solides pour l'identification des AIRR et ont reconnu les critères et le processus d'identification affichés sur le site Web de l'AIRR (sharkrayareas.org) avec des modifications mineures. Ils ont également reconnu que les AIRR constituent une classification consultative, élaborée par des experts, qui peut être utilisée comme une ressource précieuse pour l'intégration des espèces de requins, de raies et de chimères dans les stratégies de conservation nationales, régionales et internationales existantes et à venir.
16. Les signataires ont inclus dans leur programme de travail (2023-2025) des activités visant à soutenir la mise en œuvre de l'initiative et ont accepté, dans la mesure du

possible, de soutenir et d'encourager le SSG de la CSE de l'UICN à faire progresser ces approches en consultation avec les signataires et les États de l'aire de répartition et de soutenir le SSG de la CSE de l'UICN, le cas échéant et dans la mesure du possible, dans l'identification des AIRR, y compris en partageant les informations et l'expertise pertinentes et, par exemple, en fournissant des données, lorsqu'elles sont disponibles.

Discussion et analyse

17. L'initiative AIRR contribuera de manière significative à la mise en œuvre de plusieurs mandats au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn, notamment les articles II(1) et III(4) de la convention sur les espèces migratrices et le mémorandum d'entente sur les requins de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn. Son objectif est de mieux faire connaître les besoins des requins et des raies en matière d'habitat, d'orienter le développement d'initiatives de conservation par zone et de contribuer à la réduction de la mortalité et à la reconstitution des populations. Des orientations seront données pour la conception et la mise en œuvre de mesures de conservation qui réduiront la mortalité et rétabliront les populations, en sensibilisant à l'importance de prendre en compte les requins et les raies dans l'aménagement de l'espace marin.
18. La carte mondiale des AIRR identifiées sera le résultat escompté et permettra aux Parties d'identifier et de classer par ordre de priorité les aires marines de conservation les plus critiques pour la survie des requins et des raies inscrits aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn. L'objectif « 30 par 30 », un objectif important du cadre mondial pour la biodiversité visant à conserver et à gérer efficacement au moins 30 % des aires côtières et marines, sera particulièrement important à cet égard. Le Secrétariat suggère donc de soutenir l'initiative dans la mesure du possible et de manière appropriée par le biais de la Convention.

Actions recommandées

19. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a). d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b). d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c). de prendre note des critères et du processus d'identification de l'AIRR figurant à l'Annexe 3 du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

Alarmée par le fait que les requins, les raies et les chimères subissent une crise de la biodiversité, puisqu'on estime que 37 pour cent des espèces sont menacées d'extinction en raison de la surpêche,

Consciente que la conservation par aire est essentielle pour sauvegarder la biodiversité en déclin, et préoccupée par le fait que les requins, les raies et les chimères sont oubliés dans de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à développer et à appliquer des mesures de conservation et de gestion marines par aire, telles que la création d'aires marines protégées et d'autres formes de protection de l'habitat,

Se félicitant de l'objectif 3 du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal qui vise à ce que d'ici à 2030, au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, notamment les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées.

Rappelant le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) qui fait appel à l'art. 13 (f) afin d' « Identifier et mener des études sur la migration, l'agrégation, les habitats critiques, l'écologie, le comportement et les stades de vie des requins et, dans la mesure du possible, protéger les sites ».

Reconnaissant que les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) constituent une classification consultative, basée sur des experts, appliquée aux océans du monde et aux eaux intérieures pertinentes, consistant en des portions discrètes d'habitat, importantes pour les espèces de requins, de raies et de chimères, qui ont le potentiel d'être délimitées et gérées à des fins de conservation.

Rappelant la Résolution 12.13 de la CMS *aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)* qui, entre autres, reconnaît les critères et le processus d'identification des AIMM pour les mammifères marins inscrits sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn, demande aux Parties et invite les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des aires spécifiques où l'identification des AIRR pourrait être particulièrement bénéfique.

Se félicitant de l'élaboration par le groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN de critères de sélection et d'examen solides pour l'identification des AIRR et des progrès réalisés dans l'identification des AIRR qui compléteront les zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les zones clés pour la biodiversité (KBA) de l'UICN et contribueront à ces zones.

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* les critères et le processus d'identification des aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), disponibles dans le document d'orientation AIRR publié sur le site web de l'AIRR (sharkrayareas.org) pour les requins et les raies inscrits aux Annexes de la CMS ;
2. *Sollicite* les Parties et invite tous les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à soutenir l'identification de zones spécifiques où la délimitation des AIRR pourrait être particulièrement bénéfique, par exemple en stimulant la conception et la connectivité des réseaux d'aires protégées, ou en abordant les menaces pesant sur les requins et les raies de manière plus globale ;
3. *Recommande* que les autorités des Parties soient engagées à un stade précoce dans un esprit de transparence dans le cadre de ces travaux visant à identifier des domaines spécifiques ;
4. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à demander l'appui du SSG de la CSE de l'UICN pour faire progresser ces approches ;
5. *Invite également* la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation maritime internationale à considérer les AIRR comme des contributions utiles à la détermination des zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB), des zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres zones telles que les zones maritimes particulièrement sensibles (ZMPS) ; et
6. *Encourage* les Parties à utiliser les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) publiées sur le site web de l'AIRR (<https://sharkrayareas.org>) lors de la désignation des zones marines protégées, ou en général pour les processus de planification spatiale marine, afin de soutenir la conservation des requins et des raies inscrits aux Annexes de la CMS.

PROJET DE DÉCISIONS

AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

Adressée aux Parties

14.AA Les parties sont invitées à :

- a) donner la priorité à la conservation des AIRR identifiées à la lumière de l'objectif 3 du cadre mondial pour la biodiversité, qui vise à garantir et à permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones.
- b) présenter un rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15^{ème} réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision.

Adressée aux Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales

14.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

- a) s'engager activement auprès du groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN et lui apporter un soutien technique dans le cadre du processus d'identification des aires importantes pour les requins et les raies à l'échelle mondiale.

Adressée au Conseil scientifique

14.CC Le conseil scientifique est prié de :

- a) soutenir le groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, en collaboration avec le comité consultatif du mémorandum d'entente sur les requins, dans l'identification des AIRR pour les espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CMS, en partageant des informations et des données et en contribuant aux ateliers d'experts sur les ISRA.

Adressée au Secrétariat

14.DD Le secrétariat est invité à :

- a) continuer à se concerter avec le groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN afin de promouvoir la valeur des AIRR pour la conservation des requins et des raies inscrits sur la liste de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn ;
- b) informer le conseil scientifique et les parties des AIRR nouvellement identifiées ;
et

- c) présenter un rapport à la 15^e réunion de la conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente Décision.

CRITÈRES ET PROCESSUS POUR L'IDENTIFICATION DES AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES (AIRR)

(Développé par le groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN³)

1. Critères d'identification d'une AIRR

Critère A (vulnérabilité) : le critère A concerne les zones importantes pour la persistance et la reconstitution des requins menacés. Les requins menacés sont ceux qui figurent sur la liste rouge de l'UICN comme étant en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables (Union internationale pour la conservation de la nature [UICN], 2022). Dans le cadre de ce critère, le terme « menacé » pourrait également se référer aux requins en danger d'extinction selon d'autres évaluations disponibles (par exemple, les cadres réglementaires et juridiques nationaux qui évaluent le risque d'extinction des espèces, tels que la loi sur les espèces menacées des États-Unis ou la loi australienne sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité).

Critère B (aire de répartition restreinte) : Le critère B se réfère à des zones où est constatée la présence régulière ou prévisible de requins dont l'aire de répartition est limitée, toute l'année ou de manière saisonnière.

Critère C (cycle de vie) : Le critère C se réfère à des zones qui sont importantes pour les requins pour l'accomplissement de fonctions vitales au cours de leur cycle de vie (c'est-à-dire la reproduction, l'alimentation, le repos, le mouvement ou les agrégations non définies). Ce critère comprend cinq sous-critères permettant d'englober la grande variété et la complexité des cycles de vie. Les données relatives à la présence des espèces sont compilées, lorsqu'elles sont disponibles, afin d'inclure des informations sur la structure d'âge, le statut reproducteur, le sexe et la saisonnalité.

Sous-critère C1 (Zones de reproduction) : Les zones de reproduction sont importantes pour l'accouplement des requins, la mise bas, la ponte des œufs, ou pour fournir un refuge ou d'autres avantages aux jeunes (par exemple, éviter les prédateurs ou accéder aux sources de nourriture), et sont donc essentielles au succès de la reproduction. Il s'agit notamment de sites pouvant être identifiés comme des « régions de reproduction », importantes pour les nouveau-nés, les jeunes de l'année ou les juvéniles des espèces vivipares, ou comme des « zones de ponte », importantes pour la ponte et le développement jusqu'à l'éclosion et le développement des nouveau-nés et des juvéniles des espèces ovipares.

Sous-critère C2 (Aires d'alimentation) : Les aires d'alimentation sont importantes pour la nutrition des requins à un ou plusieurs stades du cycle de vie. Le sous-critère C2 concerne les zones où il est connu que les requins se nourrissent, et qui sont soutenues par la présence régulière et prévisible de proies.

Sous-critère C3 (Aires de repos) : Les aires de repos sont importantes pour que les requins puissent conserver leur énergie et sont souvent liées aux conditions environnementales ou aux facteurs temporels. Il s'agit de zones où une agrégation ou un assemblage de requins passe du temps pendant les cycles d'activité quotidiens et qui peuvent être influencées par des conditions environnementales (par exemple, le cycle des marées) ou des facteurs temporels (par exemple, l'heure de la journée).

³ Également disponible à l'adresse suivante : <https://sharkrayareas.org/>

Sous-critère C4 (Mouvement) : Ce sous-critère identifie les zones utilisées par les requins de manière régulière ou prévisible lors de leurs mouvements, comme les migrations, et qui contribuent à la connectivité des zones importantes. Le sous-critère C4 concerne le mouvement prévisible des individus, d'agrégations ou d'assemblages d'un endroit à un autre, souvent lié à une fonction saisonnière ou vitale telle que la reproduction ou l'alimentation.

Sous-critère C5 (Agrégations non définies) : Ce sous-critère identifie les zones où une agrégation ou un assemblage de requins se produit de manière régulière et prévisible, tout au long de l'année ou de façon saisonnière, mais pour laquelle la fonction de l'agrégation est actuellement inconnue. Le sous-critère C5 se réfère aux agrégations ou assemblages de requins dans une zone qui adoptent ou manifestent un comportement connu, mais qui n'est pas (encore) attribué à une fonction vitale connue (par exemple, la reproduction, l'alimentation, le repos ou le mouvement) ou à l'évitement des prédateurs (par exemple, la solarisation).

Critère D (attributs spéciaux) : Le critère D fait référence aux aires importantes pour les requins, considérées comme ayant des attributs biologiques, comportementaux ou écologiques distincts (uniques ou associés à un type d'habitat unique) ou qui abritent une diversité importante d'espèces. Il se compose de deux sous-critères liés au caractère distinctif et à la diversité.

Sous-critère D1 (Caractère distinctif) : Le sous-critère D1 identifie les zones où les requins présentent des caractéristiques biologiques, comportementales ou écologiques distinctes. La variété des requins, leurs caractéristiques uniques et leurs adaptations pourraient donner lieu à des caractéristiques distinctives.

Sous-critère D2 (Diversité) : Le sous-critère D2 identifie les zones qui abritent une importante diversité de requins. Il s'agit de zones susceptibles d'abriter une grande diversité de requins (c'est-à-dire que la diversité de l'assemblage des espèces de requins présentes est élevée ou exceptionnelle pour cette région) et qui sont essentielles à la persistance de la diversité des requins.

2. Processus d'identification d'une AIRR

Les AIRR sont identifiées par des ateliers d'experts régionaux. Elles sont organisées par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN après consultation de ses vice-présidents régionaux. Les invitations aux ateliers sont adressées aux membres régionaux et aux non-membres qui possèdent des connaissances et une expertise utiles à l'identification des AIRR. Les sources d'information à prendre en compte et à évaluer à chaque atelier sont activement recherchées au cours d'une période de travail précédant chaque atelier régional et font partie de l'inventaire des connaissances sur les AIRR. Sur la base de l'avis d'experts, les zones d'intérêt préliminaires (ZIp) sont examinées pour détecter la présence régulière ou prévisible d'espèces auxquelles les critères peuvent être appliqués. L'évaluation d'espèces qualifiées ou en soutien par rapport à chacun des critères AIRR au sein d'une ZIp permet de justifier une AIRR candidate. Enfin, après l'atelier, chaque AIRR candidate fait l'objet d'un examen par les pairs à travers un comité d'examen indépendant. Ce comité est composé d'experts reconnus en matière de requins qui n'ont pas participé aux ateliers régionaux, mais qui ont une connaissance approfondie des espèces, des habitats et des critères AIRR (Notarbartolo di Sciara, 2021⁴).

⁴ Notarbartolo di Sciara, G. (2021) Towards an Important Shark and Ray Area (ISRA) process: implementation strategy (Rapport au Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN). Disponible à l'adresse : <https://sharkrayareas.org/resources/meeting-workshop-reports/>.